

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Luc Lévesque

<https://www.cadre21.org/membres/5ebd96ecfd7a4092f2acd302>

Date d'obtention : 2022-05-17 18:48:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Nous avons une trousse d'intervention mis à notre disposition.
- Bienveillance et partenariat.
- Éviter la propagation.
- Délai rapide lors d'une intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Pouvoir intervenir légalement.
- Venir en aide à une victime.
- Utiliser la trousse sexto.
-

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- De ne pas regarder les images lors d'une saisie de téléphone.
- L'école n'est pas un service de police.
-